

Réf : DGS/SAJ/E-2025-85

Arrêté relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) Centre Val de Loire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L. 721-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux missions et à l'organisation des instituts supérieurs du professorat et de l'éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu les articles D. 721-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à l'organisation des instituts supérieurs du professorat et de l'éducation ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 septembre 2025 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 6 octobre 2025 ;
Vu les statuts de l'INSPE Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours.
Vu les statuts de l'Université d'Orléans.

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections au Conseil de l'INSPE Centre Val de Loire se dérouleront par voie électronique :

Du lundi 8 décembre 2025 à 9 heures au mercredi 10 décembre 2025 à 17h heures

Ce scrutin vise à pourvoir :

- Deux (2) sièges de représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (**Collège D**).
- Quatre (4) sièges titulaires et quatre (4) sièges suppléants de représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (**Collège F**).

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	Vendredi 24 octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 14 novembre 2025
Affichage des listes de candidats	Vendredi 21 novembre 2025 (après-midi)
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Jeudi 27 novembre 2025 à 12h00
Ouverture du scrutin	Lundi 8 décembre 2025 à 9h00
Clôture du scrutin	Mercredi 10 décembre 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Mercredi 10 décembre 2025
Publication des résultats	Jeudi 11 décembre 2025

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Pour les représentants des personnels, s’agissant d’élections partielles, les mandats courent **jusqu’au renouvellement général** du conseil de l’INSPE Centre-Val de Loire.

Les mandats des représentants des usagers sont d’une durée de **deux ans**.

ARTICLE III – COLLEGE ELECTORAL

En considération de l’article D. 721-5 du Code de l’éducation, sont électeurs et éligibles dans les collèges électoraux susmentionnés :

Pour le collège D : Les personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre. Sont électeurs dans ce collège les personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre qui participent aux activités de l’institut mentionnées à l'article L. 721-2 pour une durée équivalente à au moins un quart de leurs obligations de service de référence, c’est-à-dire les Professeurs des écoles Maîtres Formateurs (PEMF) quand ils font un service de 48 heures de travaux dirigés minimum.

Pour le collège F : Les usagers définis selon les conditions fixées par l'article D. 719-14 du Code de l’éducation. Sont électeurs dans ce collège les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ; les professeurs stagiaires ; les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ; les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du Code de l’éducation.

Sont également électeurs, sous réserve qu’ils soient régulièrement inscrits à ce titre, et qu’ils en fassent la demande, les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants.

Ne sont pas inscrits dans les collèges des usagers : les personnels enseignants et BIATSS de l’université d’Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par l’INSPE Centre Val de Loire. **Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s’il appartient à un autre collège de l’établissement.**

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

IV.1 MODALITÉS DES ELECTIONS

1. Les représentants des personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre sont élus au **scrutin électronique de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d’alternance des sexes), sans panachage.**

Par conséquent, pour l’élection des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre, **le nombre de candidats devra être de 2 et les listes ne comportant qu’un seul nom seront irrecevables.** Néanmoins, par exception de telles listes pourront malgré tout ne pas être déclarées irrecevables, **sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

2. Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **avec possibilité de listes incomplètes**, sans panachage.

IV.2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans du 6 octobre 2025.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées sur les sites internet et intranet (ENT) de l'établissement, le vendredi 24 octobre 2025. Les listes définitives sont affichées le jeudi 27 novembre 2025 au plus tard.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans et **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, soit le jeudi 27 novembre 2025 à 12h00**. La demande doit être émise uniquement au moyen du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université d'Orléans, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques, de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin, soit le **mercredi 10 décembre 2025**.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale (article D. 719-8 du code de l'éducation).

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au Service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans - La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le lundi 06 octobre 2025 à 12h00 et se termine à la fin du scrutin, soit le mercredi 10 décembre 2025 à 17h00.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la composante concernée via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « *Elections au Conseil de l'INSPE-CVL 2025* ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat ou par liste.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A partir du lundi 06 octobre 2025 et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrêté portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 21 novembre 2025), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveau contenu sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne...). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible.

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt listes s'effectue au moyen des formulaires joints en annexes II et III. Les éventuelles professions de foi y sont jointes.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2011-595, l'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr (Au plus tard le vendredi 14 novembre 2025, 17 heures).

Toutefois, les candidatures et professions de foi, peuvent également être déposées au secrétariat de l'INSPE-CVL ou déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 14 novembre 2025** :

- **à 17h00** pour un dépôt sur place au secrétariat de l'INSPE-CVL ou au service des affaires juridiques ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- **à 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des listes de candidats qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des listes de candidats. A cette fin, il réunira pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 20 novembre 2025, qui examinera l'ensemble des listes de candidats enregistrées.

En cas d'inéligibilité, le Président demandera qu'un autre candidat, de même sexe en cas de liste, soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes de candidats recevables et, le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 21 novembre 2025 après-midi.

Précisions pour le scrutin de liste :

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour le collège des usagers, les actes de candidature devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En termes pratiques :

Pour l'élection des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre, le nombre de candidats devra par conséquent être de 2.

Scrutins de liste et présentation d'une liste à un nom :

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué *supra*.

Les listes qui ne respectent pas strictement l'obligation d'alternance des sexes peuvent malgré tout être déclarées recevables uniquement dans les cas suivants :

- lorsque le vivier électoral est constitué uniquement de personnes de même sexe ;
- lorsque le vivier électoral est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats.

Il appartient aux délégués des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat.

Pour l'élection des représentants des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu : pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation de la liste**. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats).

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Il est constitué un bureau de vote électronique pour chacune des composantes concernées par un ou plusieurs scrutins. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins (composantes etc.).

Il est constitué un bureau de vote électronique unique pour l'ensemble des scrutins de la composante. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins ayant lieu à la même date (composantes, etc.)

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 17h00.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs dans les locaux de l'INSPE Centre-Val de Loire, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

ARTICLE X – PROCURATIONS

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

ARTICLE XI – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution du siège au candidat ayant obtenu le plus de suffrages, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le jeudi 11 décembre 2025 au plus tard**.

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux de l'INSPE Centre Val de Loire et sur le site internet de l'Université.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

La Directrice de l'INSPE Centre Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle sera également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Elle procédera à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 6 octobre 2025

Le président de l'université d'Orléans


Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le **6 octobre 2025**
Transmise au rectorat le **6 octobre 2025**



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE CENTRE VAL DE LOIRE

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(A retourner au plus tard le jeudi 27 novembre 2025 à 12h00 pour les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part)

Je soussigné(e)

M./Mme ¹ NOM :

Prénoms :

Composante :

Collège électoral ² :

- Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D)
- Usagers (Collège F)

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux scrutins du conseil de l'INSPE Centre-Val de Loire, pour les élections prévues du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 17h00.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.

² Cocher la case utile.



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE CENTRE VAL DE LOIRE

Du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 17h00

Collège concerné¹ :

	Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D) : 2 sièges.
	Usagers (Collège F) : 8 sièges (4 titulaires et 4 suppléants)

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

Pour l'élection des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre, le nombre de candidats devra par conséquent être de 2.

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra (**voir article VII**).

Pour l'élection des représentants des usagers : un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu : pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats).

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : **Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).**

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8

PJ : Déclarations individuelles de candidature.



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE CENTRE VAL DE LOIRE

Du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 17h00

Collège concerné ¹ :

	Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D) : 2 sièges
	Usagers (Collège F) : 8 sièges (4 titulaires et 4 suppléants)

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

M./Mme² NOM Epouse

Prénom

Téléphone

**Déclare être candidat(e) aux élections du Conseil de l'INSPE Centre Val de Loire
sur la liste intitulée**

présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire) ³
.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² Rayer la mention inutile.

³ Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...)